

(1)

( N° 5. )

# Chambre des Représentants.

---

(SESSION DE 1877-1878.)

---

## IV.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1878 (1).

MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

---

### CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

ADMINISTRATION CENTRALE.

#### ART. 2.

*Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit proposé au projet de Budget (ordinaire) . . . . . fr.	778,750	»
Augmentation demandée . . . . .	10,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . . . . fr.	788,750	»

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

L'extension constante des divers services ressortissant à l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique nécessite une augmentation du personnel attaché à cette administration, afin d'assurer l'expédition prompte et régulière des nombreux travaux qui lui incombent. Une somme de 5,000 francs serait attribuée pour cet objet à ladite administration.

D'autre part, la part afférente à la rémunération des gens de service, dans le total du crédit de l'article 2, est complètement absorbée. Il ne serait donc plus possible d'accorder la moindre amélioration de position à cette catégorie d'agents. Quelques services ont dû être installés en dehors de l'hôtel des

---

(1) Budget, n° 92, X, session de 1876-1877.

bureaux; la nomination de nouveaux agents en est la conséquence. Une somme de 5,000 francs sera nécessaire.

## ART. 4.

*Frais de tournées.*

Crédit proposé au projet de Budget pour 1878 . . . . . fr.	7,000 »
Augmentation demandée . . . . .	3,000 »
	<hr/>
TOTAL. . . . . fr.	10,000 »
	<hr/>

Le développement de la matière imposable, l'accroissement naturel de l'impôt qui en est la conséquence, et l'importance progressive de tous les services nécessitent un surcroît de la surveillance qui s'exerce par les fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale sur toutes les branches de l'administration dans les provinces. Pour assurer ce contrôle, il devient utile de multiplier les tournées, dont les frais subiront une certaine augmentation. C'est pour faire face à cette dépense que la somme de 3,000 francs est demandée.

## CHAPITRE III.

## ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

## ART. 14.

*Service des contributions directes et accises et de la comptabilité.*  
(Traitements fixes.)

Crédit proposé au projet de Budget pour 1878 (ordinaire) fr.	1,983,900 »
Augmentation demandée . . . . .	4,200 »
	<hr/>
TOTAL. . . . . fr.	1,988,100 »
	<hr/>

La nécessité de renforcer la surveillance des usines où l'on produit des matières soumises à l'accise, a déterminé la création, pour la province de Brabant, d'une nouvelle section ambulante, composée d'un sous-contrôleur, au traitement de . . . . . fr. 2,150 »  
et d'un commis de 1<sup>re</sup> classe à . . . . . 1,650 »

Ces agents jouiront de l'indemnité annuelle de 200 francs attachée à la résidence de Bruxelles, ci . . . . . 400 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation demandée. . . . . fr.	4,200 »
	<hr/>

## ART. 21.

*Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit proposé au Budget proposé pour 1878			
(ordinaire) . . . . .	fr.	379,000	»
Augmentation { ordinaire . . . . .		1,200	»
demandée { extraordinaire. . . . .		»	» 15,000
		<hr/>	
		580,200	» 15,000
		<hr/>	

Litt. a des développements. — Aux termes des règlements en vigueur, il est alloué une indemnité de déplacement aux employés des sections ambulantes. — De ce chef, la nouvelle section créée pour le Brabant (voir art. 14) donnera lieu à un accroissement de dépense de 1,200 francs.

Litt. g. — Les matrices sommaires de la contribution foncière comportent une durée de dix années. Celles qui sont actuellement en usage, ayant été formées en 1868, devront être renouvelées en 1878. — La dépense de ce renouvellement est évaluée à 15,000 francs, somme que l'on propose de porter comme charge extraordinaire sous le litt. g de l'article 21.

## CHAPITRE IV.

## ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT.

## ART. 25.

*Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit proposé au projet de Budget pour 1878 . . . . .	fr.	470,190	»
Augmentation demandée (extraordinaire). . . . .		15,000	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	485,190	»
		<hr/>	

Diverses circonstances, et, entre autres, la nécessité de déléguer certains employés supérieurs pour apprécier le résultat des examens subis par les candidats receveurs, ont amené un arriéré dans le service du contrôle.

Dans le but de le faire disparaître, plusieurs receveurs ont été chargés des fonctions de vérificateur temporaire. Les suppléments de traitement qu'il y aura lieu de leur allouer en 1878 nécessitent une augmentation de 15,000 francs du chiffre porté primitivement comme crédit à l'article 25 du projet de Budget.

*Récapitulation des augmentations demandées.*

		ORDINAIRE.	EXTRAORDINAIRE
Article 2. . . . . fr.	10,000	»	»
Id. 4. . . . .	3,000	»	»
Id. 14. . . . .	4,200	»	»
Id. 24. . . . .	1,200	»	15,000 »
Id. 25. . . . .	»		15,000 »
	<hr/>		
TOTAUX. . .	18.400	»	50,000 »
	<hr/>		
ENSEMBLE. . . fr.	48,400	»	
	<hr/>		

Le chiffre total du Budget, évalué primitivement à 15,226,550 francs, est ainsi porté à 15,274,950 francs.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.